

biens et les condamnait à mort. Point n'était besoin d'un jugement. Une fois saisis sur le sol de la patrie ou au dehors, il n'y avait qu'à constater leur identité et ils pouvaient être exécutés séance tenante. Cette législation subsistait encore au commencement du Consulat.

CHAPITRE V

Danger d'anarchie en l'absence des Évêques

I. En l'absence des évêques, les grands vicaires gouvernent. — Plusieurs sont des héros qui ont laissé un souvenir impérissable dans les diocèses. — Un danger : le besoin de gouverner rapidement contracté. — Quelques-uns de ces grands vicaires révoqués par leurs évêques pour divergence d'idées. — M^{re} de Juigné a le bon esprit de laisser faire les siens à Paris. — II. Difficulté, vu la dispersion des Chapitres, de remplacer les grands vicaires morts, massacrés, ou sans juridiction quand le siège est vacant. — Plusieurs parmi les nouveaux se montrent inexpérimentés, irrésolus. — Autre embarras, c'est qu'en pleine persécution la plupart des prêtres ont reçu tous les pouvoirs. — III. Il en résulte une certaine anarchie. — Les sages éprouvent le besoin de resserrer les liens de la hiérarchie si détendus par la Révolution. — La prodigalité des pouvoirs à tous, l'esprit d'indépendance, rendent le retour à l'unité très difficile. — Avec quelle légèreté de main M. de Mercy essaie de se concilier un grand vicaire récalcitrant. — Il faut en venir à la mesure radicale de supprimer les pouvoirs accordés. — On a tant souffert de l'absence des évêques qu'on réclame ardemment leur retour.

I

La liste des prélats rapatriés pendant la Révolution est bien courte. De fait, en leur absence, leur troupeau fut gouverné par les grands vicaires, auxquels ils avaient donné toute délégation. Dieu suscita dans presque tous les diocèses des hommes de grande foi et de grand cœur, animés d'un zèle qui les conduisit souvent au martyre. Ils étaient signalés comme les chefs du parti catholique. On savait qu'ils représentaient la hiérarchie, pouvaient donner toute juridiction et tracer leur tâche aux simples prêtres, qu'ils entretenaient, en un mot, l'action et la vie religieuse. Aussi étaient-ils recherchés avec tout l'achar-

nement que méritait leur importance. Dans le diocèse de Bourges, M. Gassot reste à peu près seul de tous les vicaires généraux auxquels M^{sr} de Puységur avait, en partant, laissé ses pouvoirs. On le connaît, et il a à ses trousses le meilleur limier du Comité de Salut public. Il est obligé de se cacher longtemps, tantôt enfermé derrière une trappe dissimulée sous les ais d'un plancher, tantôt au fond d'un puits où on a pratiqué une étroite cellule dans laquelle on le descend avec une corde à la première alerte. Pour communiquer avec son évêque, il envoie à travers la frontière son vieux domestique qui a pour tout bagage un bâton creux contenant les dépêches. A Angers, en l'absence de M^{sr} de Lorry qui paraît mort à son diocèse durant des années, M. Meilloc, Sulpicien, gouverne avec intrépidité au milieu de tous les périls ¹.

M. Gassot, M. Meilloc, échappent à la guillotine, mais combien d'autres représentants de l'épiscopat absent tombèrent entre les mains de leurs ennemis ! Longue est la liste de ceux qui furent arrêtés et martyrisés. Heureusement plusieurs, grâce à leur intrépidité infatigable, à la connivence des amis fidèles, et aussi à la faveur que la fortune ne refuse point aux braves, échappèrent à tous les dangers, fournirent une longue carrière, et dans une Révolution, où rien n'avait la taille ordinaire, surent s'élever, dans l'ordre de la vertu, à un niveau que leurs bourreaux eurent de la peine à atteindre dans l'ordre du crime. Les nommer ² serait mettre à contribution l'histoire de chaque province et évoquer des souvenirs que les diocèses aiment

1. BRIMONT, *op. cit.*, p. 252. — LETOURNEAU, *op. cit.*

2. TRESVAUX, *op. cit.*, p. 482, donne les noms des administrateurs du diocèse de Bretagne ; DURAND, *op. cit.*, p. 221, les noms des grands vicaires et des délégués de M^{sr} de Bonal, évêque de Clermont, etc. — Les grands vicaires de Paris étaient M. de Dampierre, M. de l'Espinasse, archidiaque de Josas, et M. de Malaret, chanoine. — A Albi, Séré de Rivières, grand vicaire de M. de Bernis, gouverne le diocèse, fait les mandements, dirige le clergé et est condamné à la déportation le 29 vendémiaire an VII. Il y avait deux autres grands vicaires, Boyer d'Anti et Rahoux. ROSSIGNOL, *op. cit.*, p. 238-240.

à rappeler avec orgueil. Quel zèle, par exemple, quelle énergie l'abbé Dubourg déploie dans le diocèse de Toulouse ! Dans le sud-ouest de la France, l'abbé Mazenod, qui, plus tard, devait être un grand évêque, commence par être un grand apôtre sous la Révolution. Ayant reçu les pouvoirs de vicaire général des évêques de Glandèves, Toulon, Senz, Fréjus et Aix, il semble que son activité et son ardeur soient encore supérieures à l'immensité de sa tâche. Dans cet assaut de courage et d'héroïsme, il faudrait peut-être placer au premier rang l'abbé Vernet, vicaire général de M^{sr} d'Aviau, archevêque de Vienne. Il établit son quartier général dans les montagnes du Vivarais. De là, caché dans les rochers, dans les fermes, les maisons hospitalières, changeant chaque jour de domicile et de costume, il entretient par ses courses incessantes, par sa direction, par son ministère, la religion dans tout le pays. Il mérite qu'on ait écrit son histoire et légué son nom à la postérité. Le conseil épiscopal de Paris, qui comptait parmi ses membres l'abbé de Dampierre, futur évêque de Clermont, et surtout M. Émery, ne connut pas les mêmes aventures, bien que M. Émery ait vu de plus près la mort que l'abbé Vernet. Mais on devine que son rôle dans la capitale devait avoir une importance, un éclat tout particulier.

A un tel labeur, avec une telle responsabilité, les hommes vraiment doués de qualités morales et de caractère déploient rapidement l'intensité de force qui est en eux. Mais il y a un danger : c'est de pousser à l'excès cette force même, et quand le grand chef, quand l'évêque est loin, quand sa puissance a été partagée entre plusieurs, de créer dans un diocèse des impulsions contraires et dangereuses pour l'unité. Il résulte, des histoires des diocèses pendant la Révolution, que certains délégués de l'épiscopat, après avoir exercé leurs redoutables pouvoirs au péril de leur vie et en face de l'échafaud, avaient rapide-

ment contracté comme un goût de l'autorité. L'éloignement prolongé du premier pasteur, en faisant passer le gouvernement à ses représentants, tendait à donner aux directeurs secondaires, mais toujours présents, ce que l'absence enlevait nécessairement au véritable maître. Ajoutons que le seul fait pour le prélat d'être en exil, pour ses vicaires généraux d'être en France, apportait fatalement une diversité dans leurs jugements sur les événements qui se précipitaient chaque jour. De là des divergences de vues assez fréquentes entre les évêques et leurs délégués.

Nous connaissons les démêlés de l'évêque d'Angoulême avec ses grands vicaires et la lettre terrible qu'il écrivit à l'abbé Vigneron. Celui-ci, qui avait exposé cent fois sa vie pour son diocèse et pour son supérieur, aussitôt qu'il reçut, en 1800, avis de sa révocation, résilia ses pouvoirs avec une dignité parfaite en un moment où il n'y avait plus aucun péril à les exercer. L'évêque d'Angoulême reprochait trop de largeur à son grand vicaire dans l'affaire des serments politiques. Sur ce point, l'évêque de Luçon trouvait, au contraire, ses représentants trop rigoristes. A Bourges, le grand grief de l'archevêque, M. de Puységur, contre M. Pinturel, vicaire général, et M. Guibert, supérieur du grand séminaire, c'était leur indulgence envers les constitutionnels désirant rentrer dans le giron de l'Église. Dans sa correspondance, il ne peut contenir son indignation. « Des larmes de douleur, écrit-il, m'empêchent de poursuivre ces détails ¹. » En fait, l'archevêque de Bourges et l'évêque d'Angoulême, n'étant pas sur les lieux, voyaient moins juste que leurs grands vicaires. L'archevêque d'Auch, plus sage, avait pour principe de « laisser ceux qui étaient en France à leurs propres lumières », dans la pensée, disait-il, qu'ils « connaissent

¹. BLANCHET, *op. cit.*, p. 320 ; — BRIMONT, *op. cit.*, pp. 283-334, 341, 352-356, 401-431.

mieux la situation que nous ». Telle fut la conduite, sinon la maxime de M. de Juigné, archevêque de Paris. D'un horizon trop étroit pour prévoir ou pour juger les événements de la Révolution, trop timoré pour prendre une décision, se défiant au fond du cœur des solutions larges, mais trop faible pour imposer sa pensée, il eut le bon sens, malgré la pression exercée sur lui par Louis XVIII et les intransigeants, de s'en rapporter toujours à son conseil de Paris, qui, en ces circonstances extraordinaires, fut la lumière du clergé de France.

II

Malheureusement, par la force même des choses, le pouvoir spirituel se dispersa et tomba souvent en des mains qui n'avaient point été préparées à le porter. Beaucoup d'anciens grands vicaires décédés ou poussés hors des frontières, ou jetés sur les pontons, sur les échafauds, avaient laissé la place à des prêtres moins expérimentés. Dans nombre de diocèses la mort de l'évêque a trouvé les chanoines errants ou exterminés. Les rares survivants ont été dans l'impuissance de se réunir pour nommer un vicaire capitulaire. On a eu alors recours aux métropolitains assez difficiles à atteindre dans l'exil, et, à leur défaut, au Souverain Pontife. A en juger par certaines plaintes, il ne semble pas que ces délégués apostoliques aient donné toujours satisfaction et emporté tous les suffrages ¹.

¹. L'évêque de Sisteron écrit à M^{re} Caleppi, le 16 avril 1795 : « Lorsqu'un évêché de France est vacant et qu'il y a impossibilité de s'adresser au métropolitain, et lorsque cette impossibilité existe relativement aux prélats mêmes, les grands vicaires de ces diocèses recourent au Souverain Pontife pour en obtenir les pouvoirs que les circonstances leur rendent nécessaires. » Le prélat ajoute que dans ces conditions le gouvernement du diocèse s'est trouvé parfois « remis en des mains peu propres à s'en acquitter, auxquelles l'évêque peut-être aurait refusé de le confier. Beaucoup et peut-être trop d'ecclésiastiques sont rentrés dans ces derniers instants ; quelques-uns par zèle sans doute, mais sans consulter leurs

D'un autre côté, soit pendant la persécution, soit durant l'ère nouvelle ouverte par la mort de Robespierre, les évêques, pour assurer l'exercice du ministère, la validité des sacrements et des mariages, ont prodigué leur juridiction, multiplié les permissions et les délégations. Combien significatives sont ces quelques lignes écrites du monastère de Montserrat, en Espagne, où plusieurs prélats ont cherché refuge : « M. l'évêque de Tarbes et, à tout hasard, M. l'évêque de Lavaur donnent tous pouvoirs chez eux, sans aucune réserve, aux sujets en question. Le grand vicaire de Comminges donne tout ce qu'il peut donner. On pourra leur dire verbalement qu'ils n'ont pas besoin de pouvoirs, que nécessité fait loi, qu'ils ne doivent être arrêtés par rien, qu'ils peuvent tout, excepté d'ordonner et de confirmer ¹. »

On le voit, les prêtres restés ou rentrés en France s'entendent dire « qu'ils n'ont pas besoin de pouvoirs », qu'ils les ont tous. Ils semblent ramenés aux premiers siècles de l'Église où les pionniers de l'Évangile poussaient hardiment devant eux leur conquête, ne connaissant pas de limite à leur juridiction. Évidemment cette multiplicité de coopérateurs omnipotents devait amener rapidement

forces, ont pu être jaloux d'y porter la plénitude des pouvoirs. » THELNER, II, 282, 283. — « La dispersion du clergé catholique, qui a produit celle des Chapitres cathédraux, a mis la plupart de ceux-ci dans l'impossibilité de pourvoir à l'administration des églises vacantes, comme ils en avaient incontestablement le droit, même durant l'exil, en sorte que la nomination des administrateurs de presque toutes les églises vacantes s'est trouvée dévolue aux métropolitains respectifs. Le recours au métropolitain n'a pas toujours été facile, ni même possible, et dans ce cas on a cru, avec raison, qu'on pouvait recourir au pape, en sorte que les églises vacantes se trouvent administrées aujourd'hui ou par des vicaires capitulaires, ou par des administrateurs nommés par le métropolitain, ou par le Saint-Siège. » SAUSSOL, *op. cit.*, II, pp. 20, 21. — A la mort du cardinal de La Rochefoucauld, les quelques chanoines présents à Rouen nommèrent des vicaires capitulaires. L'évêque de Séez, M. d'Argentré, crut de son côté, comme le plus ancien évêque de la province, pouvoir nommer l'abbé Clément vicaire général. Il y eut alors à Rouen, pendant un an, deux autorités. Le 22 décembre 1801, le Saint-Siège nomma M. de Salomon administrateur apostolique.

1. *Papiers de Casteran.*

diversité et confusion dans le fonctionnement spirituel des diocèses. Nous saisissons sur le vif, dans les correspondances de l'époque, l'étonnement des fidèles apprenant tout d'un coup qu'un tel, hier inconnu, leur tombait du ciel, revêtu d'une puissance sans bornes ¹.

III

Les échos nous renvoient une double plainte : l'une au sujet de plusieurs grands vicaires improvisés, l'autre au sujet de l'esprit d'indépendance des simples prêtres que la disparition des supérieurs avait habitués à n'obéir qu'à eux-mêmes.

On avait vite reconnu à l'épreuve qu'il n'est point aisé d'improviser du jour au lendemain des hommes capables de porter le gouvernement d'un diocèse. On eut parfois à souffrir de l'entêtement, de l'absolutisme, plus souvent de l'espèce d'effarement, de la pusillanimité des nouveaux supérieurs ².

Un péril plus grand que cette inexpérience des chefs,

1. « Lettre reçue ; elle est signée, la citoyenne Perodeaux, mais je ne connais pas cette citoyenne ; c'est une écriture de femme et je soupçonne que c'est de M^{me} ou de M^{lle} du Chaffaut ou de la supérieure des Cerisiers. Elle écrit pour demander s'il est vrai que le citoyen Jacques Synodus a véritablement la plénitude de mes pouvoirs, comme il s'en vante sans pouvoir le prouver. Ce Jacques Synodus, je ne sais si vous vous le rappelez, était venu de La Rochelle chez M^{me} de Marmande, dans le temps que tous les prêtres étaient détenus au chef-lieu du département ; il m'écrivit pour me demander mes pouvoirs et M^{me} de Marmande m'en disait beaucoup de bien ; je les lui accordai donc. Il paraît qu'on en est jaloux ; je lui ai répondu que ce qu'il disait était vrai, mais que mon intention n'était pas qu'il dominât personne, et que les pouvoirs qu'il avait ne révoquaient point ceux qui généralement avaient été donnés aux curés qui avaient la liberté d'exercer (je mande cela sous une enveloppe symbolique), qu'au reste il devait y avoir actuellement sur les lieux un de mes anciens régisseurs généraux, je veux parler de Bru. » *Lettre inédite de Mgr de Mercy*, 25 juin 1795.

2. « Cette persécution de l'Église, cette Révolution, dit un contemporain, ont produit une inflexibilité et une rigueur dans certains hommes, une pusillanimité et une facilité si étonnante dans d'autres, qu'il n'est presque plus personne de sang-froid... Si l'on voyait les questions ridicules qu'on a proposées à Rome ou aux évêques depuis le commencement des

c'était la menace de certaine anarchie administrative. Les plus sages conseillers du clergé dans les dernières années du XVIII^e siècle paraissent obsédés d'une préoccupation majeure : reconstituer l'autorité épiscopale, resserrer les liens de la hiérarchie très détendus par la Révolution. Ils rappellent les efforts et la campagne menée avant 1789 pour soulever les curés contre les évêques, pour semer les divisions qui éclatèrent aux élections des États Généraux et à la Constituante. Le malheur commun avait calmé ces dissentiments et rapproché les cœurs. Mais les apôtres restés ou rentrés en France, livrés à leurs propres inspirations par l'absence de leurs chefs, pourvus des pouvoirs extraordinaires et presque discrétionnaires que l'épiscopat exilé leur avait donnés à l'exemple de l'évêque de Langres, obligés de suivre leur propre inspiration dans les déterminations les plus graves, n'avaient pas tardé à se faire une habitude de ce qui n'était d'abord que la nécessité des circonstances. Pleins de foi, d'héroïsme, chaque jour sur la brèche, obligés de prendre des décisions qu'ils pouvaient payer de leur tête, ils s'étaient rapidement formés, dans un ministère tout d'initiative, à ne recevoir d'impulsion que d'eux-mêmes, du droit du courage, j'allais dire du droit du martyr. Comment empêcher de défendre à sa guise une cause celui qui est prêt à mourir pour elle ?

Et puis l'humanité se retrouve même chez les héros, plus encore chez de simples confesseurs. Dès la fin de 1792, l'évêque de Luçon, qui a essayé d'établir une certaine hiérarchie, des chefs de groupe dans son clergé réfugié en Espagne, est étonné de rencontrer « de vaines prétentions, de petites jalousies » en des hommes qui ont fait « d'aussi

troubles de France, on verrait l'importance et la nécessité de ne mettre dans les Conseils dont nous parlons que des personnes judicieuses et éclairées. La témérité, qui fait prononcer souverainement, n'est pas tant à redouter que l'irrésolution de certains esprits qui ne veulent ou ne savent se déterminer sur rien. » SAUSSOL, *op. cit.*, II, pp. 10, 15.

grands sacrifices à la religion¹ ». Quelques années plus tard, on signale en pleine Vendée cet esprit d'indépendance que les prêtres français viennent de montrer en Espagne, esprit d'indépendance qu'a suscité ou favorisé la prodigalité des pouvoirs spirituels. « Chaque particulier, écrit M. de Mercy, en 1798, croit posséder la plénitude de la juridiction épiscopale ; d'où il résulte qu'on ne reconnaît plus de supérieurs. » Le *self-government* dont tout prêtre, tout missionnaire a plus ou moins joui pendant la Révolution est devenu très rapidement un besoin. A mesure que le flot des rentrants sera plus pressé, que les cadres du clergé se garniront, les difficultés de l'administration iront augmentant. Chaque paroisse voudra choisir son curé, chaque curé sa paroisse. Les grands vicaires, mal obéis par les prêtres, seront parfois eux-mêmes désunis entre eux et réfractaires à la direction de leur évêque qui est bien loin. Les prélats ont grand-peine à mettre de l'ordre dans une situation si troublée.

Quelle légèreté de main, quelle souplesse, par exemple, dans la façon de traiter un vicaire général, M. Voyné, qui menace d'échapper à l'évêque de Luçon ! Comme M^{sr} de Mercy se connaît en hommes, il a vite remarqué la jalousie et le besoin de commander qui l'animent. « Il faut, dit le prélat, caresser son amour-propre, puisque c'est le grand ressort par lequel on peut le mouvoir..., et cependant il faut contenir cet esprit de domination et

1. L'évêque de Luçon, faisant allusion aux divisions qu'on avait soulevées entre les curés et leurs supérieurs au moment de la Révolution, leur dit : « Rappelez-vous, mes amis, cette époque funeste qui a commencé tous nos malheurs. Vous savez que c'est celle où l'homme ennemi a semé dans le sanctuaire l'esprit d'insubordination et de jalousie... Je tremble que si la Providence rappelle un jour les ministres de l'Eglise de France... on ne voie revivre des jalousies et des prétentions. » *Lettres inédites*, 6 novembre et 22 décembre 1792. — Le même prélat écrit de Chiasso, le 1^{er} juin 1793, alors que court le bruit d'une prochaine rentrée en France : « Il me revient de toutes parts que déjà les ecclésiastiques émigrés, déportés, annoncent des prétentions effrayantes, des principes qui sont en opposition avec l'esprit d'unité. Beaucoup voudraient s'ériger en censeurs de leurs maîtres. »

d'intrigue qui l'égaré. » Cette politique n'eut pas plein succès. Elle exigeait peut-être pour aboutir une dextérité qui n'est pas à la portée de tout le monde. L'évêque de Luçon se décide à prendre des moyens plus efficaces et plus énergiques. En 1798, essayant de reconstituer la délimitation par paroisses, il avait limité les juridictions et supprimé tous les pouvoirs extraordinaires. En 1800, il délègue toute son autorité à son homme de confiance, M. Paillou, qui d'Espagne, sur la frontière de France, gouvernera à son gré le diocèse, pourra révoquer les vicaires généraux, en nommer d'autres, et devra à tout prix établir l'unité de direction et la discipline ¹.

1. Dans sa lettre du 19 mai 1798, M. de Mercy « déclare qu'il révoque tous les pouvoirs de vicaires généraux qu'il avait donnés, excepté ceux de ses vicaires généraux ordinaires... Le prêtre qui sera nommé à un canton et refusera de s'y rendre sera interdit... Nul prêtre dans son territoire ne pourra bénir que les mariages de ses paroissiens. Toute dispense accordée par tout autre prêtre que le vicaire général est nulle. » Comme ces prescriptions n'avaient pas été bien efficaces, l'évêque de Luçon écrit le 1^{er} mars 1800, de Lilienfeld (Autriche), à M. Paillou, en Espagne, la lettre suivante : « Sur le compte qui nous a été rendu de ce qui se passe dans notre diocèse, nous avons vu avec la plus grande douleur que jusqu'à présent tous les efforts de notre zèle pour le rétablissement de l'ordre et de la concorde ont été presque inutiles. Nos vues ne sont point remplies, nos ordonnances ne sont point exécutées, soit parce que les dépositaires de notre confiance se permettent de les interpréter ou de les restreindre à leur gré, malgré ce que nous leur avons plusieurs fois manifesté de nos intentions, soit (ce qui me coûterait infiniment à supposer) parce qu'ils manquent de volonté et d'obéissance. Ne pouvant dans notre grand éloignement remédier par nous-même aux abus aussi promptement que nous le désirerions et que le bien de la chose l'exigerait, vous au contraire qui avez été toujours l'intermédiaire de notre correspondance avec nos coopérateurs et avec notre troupeau, qui avez si constamment justifié notre confiance en même temps que vous connaissez parfaitement nos intentions, vous trouvant par votre position dans le cas d'avoir une correspondance plus prompte et plus facile, nous croyons devoir recourir à vous pour que les remèdes soient appliqués avec moins de délais aux maux que nous avons la charge de guérir. Par ces considérations nous vous autorisons, par ces présentes, à révoquer tant les pouvoirs généraux que particuliers que ci-devant nous avons accordés, si vous jugez que ceux que nous avons revêtus n'en font pas l'usage pour lequel nous les leur avons accordés et qu'ils se refusent à remplir nos intentions. Nous vous autorisons à nommer un vicaire général, si le cas y échoit, pour nous représenter auprès de notre troupeau avec toute la plénitude de notre autorité, et de lui nommer les suppléants que vous jugerez nécessaires et dont il aura besoin. Nous déclarons que tout ce que vous ferez à cet égard doit être regardé comme étant fait de notre autorité, comme si nous le faisons nous-même, comme d'avance nous l'approuvons et autorisons, voulant que tous ceux qui sont sous notre obéissance s'y soumettent sous les peines de droit... A la charge par vous de nous en rendre

L'archevêque de Bourges ¹ prend les mêmes dispositions. De tous côtés, on sent le besoin de sortir du chaos, de refaire la hiérarchie. L'Église de France était restée de longues années sans évêques. L'état d'émiettement, de dispersion qui en était résulté, faisait ardemment désirer leur retour. Pour refaire une autorité centrale dans chaque diocèse, on réclame la nomination de nouveaux titulaires là où la mort a rendu les sièges vacants. On va jusqu'à signaler le péril du retour en France du clergé secondaire sans les premiers pasteurs. « Il serait dangereux, dit un prélat, que les prêtres rentrassent sans les évêques. Ce serait introduire l'anarchie dans l'Église et préparer les voies au presbytérianisme, pour lequel les esprits n'ont que trop de tendance ². »

compte pour avoir notre définitive autorisation, mais, en attendant, ce que vous aurez approuvé sera provisoirement exécuté. »

1. Ce prélat supprima, le 21 septembre 1800, les pouvoirs qu'il avait donnés au clergé le 24 avril 1795.

2. *Lettre de M. de Mercy*, 20 février 1797. — « Il n'y a plus la même nécessité d'accorder ces pouvoirs illimités, au moins dans les diocèses où il y a un grand vicaire, un administrateur, ou un gouvernement provisoire établi. » On signale « l'esprit d'indépendance qui a fait tant de ravages, le peu d'autorité que peuvent avoir de simples prêtres qui sont chargés seuls de l'administration de la plupart ». — « L'accord n'existerait jamais s'il n'y avait pas dans chaque diocèse un centre commun, une autorité respectée et obéie qui, en distribuant à chacun l'emploi qui lui convient et en lui assignant les lieux où il doit l'exercer », établit l'unité et l'ordre. Cf. SAUSSOL, *op. cit.*, II, p. 15-21, 145-149; COSTE, *op. cit.*, p. 14-15. — Saussol a tout un chapitre (p. 228-247) sur « l'obéissance que les prêtres doivent aux évêques », un chapitre aussi (p. 25-36) pour montrer « combien il serait important de remplacer les évêques morts durant la persécution ».